

## Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 04/12/2017

**Sont présents** : Jean-Marc de LA BEDOYERE, Martine BELGUERRAS, Annabel MARSH, Claude BONTE, Alain CHAMPEAUX, Noël DELYS, Nicolas de LA FOURNIERE, Bruno LAGACHE, Virginie FRANCHET, Emmanuel de LA BEDOYERE.

**Absente** : Sonia de LA BEDOYERE qui donne pouvoir à Claude BONTE.

### **Etait présent dans le public :**

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Monsieur Claude BLANCHARD, Monsieur Daniel GUILLAUME.

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie FRANCHET, a été désignée secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 23/09/2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## Délibérations

### **- Montessori :**

La présence de Mme Aumasson représentante de l'Association Altern'active éducation, incite Monsieur le Maire à commencer par ce sujet.

Monsieur le Maire explique qu'il doit être posé dans la cour de l'ancienne école, deux modulaires pour accueillir deux classes en septembre 2018 (école cap Montessori).

L'implantation et la location des modulaires sera financé par l'Association Altern'active Education, ainsi que les honoraires de M. LECOINTRE, économiste de la construction du dossier. Le montant de ses honoraires est de 11.300€ ht.

Nicolas de la Fournière veut savoir si un protocole entre les parties a été rédigé avant de poursuivre les missions urgentes de ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le protocole n'a pas encore été rédigé faute de temps d'une part et d'autre part il a été jugé utile de connaître les montants engagés par les parties avant de rédiger ce protocole. Il suggère qu'un groupe de travail présente au prochain conseil de janvier 2018 un contrat de location précisant les engagements de chaque partie.

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la commune des travaux de voiries, réseaux divers et électricité.

Montant des travaux estimé au 27/11/2017 à 57.120€ H.T., soit 68.544€ T.T.C. En contrepartie, l'association s'engage à payer un loyer mensuel de 800€.

La question est posée, l'utilisation par l'Association de l'ancienne salle d'école va t'elle induire des charges supplémentaires pour la commune ?

Martine Belguerras répond que ce ne sera pas le cas.

Noël Delys demande à Mme Aumasson si l'association a confiance dans la réalisation du développement de leur projet à Raray ?

Mme Aumasson, explique que le projet existe depuis 2014, qu'ils ont rencontrés des problèmes avec l'Architecte des bâtiments de France sur d'autres sites. Ils ont également monté plusieurs dossiers qui sont restés sans suite.

L'association a eu l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France pour l'implantation des modulaires à Raray, et une demande de financement a été faite pour installer et aménager ces modulaires.

Depuis 2015 cinquante enfants sont préinscrits, mais le nombre doit être revu à la baisse car les enfants ont grandi et des familles ont dû déménager depuis.

La communication auprès des familles va être non seulement à Senlis mais aussi à Crépy en Valois, à Pont Sainte Maxence...

L'association va devoir régler le transport, l'aménagement, l'installation et l'enlèvement des modulaires pour un montant ht de **34.834€**.

La location des modulaires est de 1.025€ H.T. + 30€ H.T. pour l'armoire électrique, soit un loyer mensuel ht de **1.055€**.

Martine Belguerras indique que la désaffectation de la salle de classe a été acceptée par le préfet et le directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Oise.

Emmanuel de la Bédoyère propose de consulter un juriste spécialisé pour la rédaction du protocole. Nicolas, Emmanuel, et Mme Aumasson vont rester en contact pour rédiger ce protocole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des travaux sur la base de l'estimation au 27/11/2017 de Monsieur LECOINTRE à hauteur de 57.120€ H.T. soit 68.544€ T.T.C. avec une marge de plus ou moins 10% sous réserve de la signature du protocole et de l'obtention du permis de construire.

#### **- CCSSO**

A la suite de la fusion des deux EPCI au 1er janvier 2017, Monsieur le Préfet de l'Oise a envoyé les statuts de la CCSSO, consolidés, reprenant les compétences issues de la loi NOTRe, mais aussi les compétences optionnelles et facultatives de chaque ancien EPCI.

Pour ce faire, les textes en vigueur viennent à mettre en exergue trois éléments fondamentaux :

- Harmonisation des compétences optionnelles dans un délai d'un an suivant la fusion,
- Harmonisation des compétences facultatives dans un délai de deux ans suivant la fusion,
- Définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans suivant la fusion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil vote les statuts actualisés comme présentés par 8 voix "pour", 1 voix "contre" et 2 "abstentions".

#### **- Indemnité comptable**

Pour l'année 2017, l'indemnité de conseil du receveur municipal s'élève à un montant net de 243,95€

Après en avoir délibéré, cette indemnité est acceptée à l'unanimité.

#### **- Défense incendie**

Monsieur le Maire constate que le SDIS 60 est de plus en plus exigeant concernant la défense incendie.

Est souhaité pour le renforcement de notre défense incendie l'installation de trois cuves supplémentaires, soit une cuve de 60m<sup>3</sup> à La BORDE, une cuve de 60m<sup>3</sup> à la jonction de la rue Nicolas de Lancy/rue du manoir et deux cuves de 60m<sup>3</sup> soit 120m<sup>3</sup> rue de la Solette.

Monsieur le Maire propose pour La Borde un accord avec les agriculteurs sur place pour utiliser leur réserve incendie. Une convention entre les parties sera mise en place.

Au cours la dernière réunion avec le SIBH, il a été décidé que des travaux consistant à remplacer les anciennes canalisations par de nouvelles canalisations à Villeneuve sur Verberie, ce qui permettrait d'avoir un débit plus

important à Raray, et d'avoir une borne incendie située rue de Monchy mise aux normes. Il n'est pas retenu l'implantation de la cuve de 60 m<sup>3</sup> à la jonction de la rue Nicolas de Lancy/rue du manoir.  
Un nouveau chiffrage a été remis par SECT VRD l'estimation pour installation des deux cuves rue de la Solette est de : 82.000€ H.T.

Après en avoir délibéré, cette dépense a été acceptée à l'unanimité.

#### **- Emprunt**

Afin de financer les travaux de voiries, réseaux divers et électricité pour l'école Montessori et pour le renforcement de la défense incendie du village, il sera contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole à hauteur de 100000€ au taux fixe de 1,38% sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, cet emprunt a été accepté à l'unanimité.

#### **- Aide social**

Lors d'un précédent conseil municipal, une demande financière pour une sortie sportive a été formulée par M. Jean-René LUC pour se rendre à Marseille, Monsieur Claude BLANCHARD, a accepté de se renseigner des frais occasionnés par cette sortie.

Le déplacement se ferait à Paris ou lieu de Marseille, ainsi les frais seraient ramenés à 300€ (frais de transport en taxi aller/retour PARIS).

Après en avoir délibéré, cette dépense a été acceptée à l'unanimité.

#### **- Arrêté applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu la délibération de la CCSSO du 25 Septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur son territoire, la taxe de séjour à Raray sera applicable aux hébergements situés sur la commune sous les conditions suivantes :

montant/personne/nuitée, mineur exonéré.

L'orangerie + les cabanes 0,70€

Chambre du château 0.40€

#### **Déneigement**

Un arrêté est pris, prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas devant les habitations par les propriétaires ou locataires pour la saison hivernale.

#### **Divers**

**site internet** : Martine BELGUERRAS expose qu'il y a beaucoup de problèmes de mise à jour, que le site présente une architecture figée qui ne correspond pas aux attentes de la Mairie, et que la créatrice du site demande une somme importante pour les effectuer.

Un devis pour une refonte totale du site a été demandé auprès d'un prestataire pour un montant de 1280€ H.T., et un forfait de mise à jour annuelle de 340€ H.T..

Le conseil municipal accepte cette dépense à l'unanimité.

Bruno LAGACHE indique qu'un habitant de La Borde l'a informé que la fibre optique n'est pas disponible à La Borde. La Mairie va prendre contact le SMOTHD pour résoudre ce problème.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 27/01/2018.

Les vœux du maire auront lieu dans la salle de classe de l'école le 14 janvier 2018 à 11h.

La séance est levée à 22h45.